

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la greffière-trésorière et directrice générale de la municipalité, que le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée ci-après, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le lundi 15 mai 2023 à 19h30 à l'édifice Gilles-Grenier au 21, rue Prieur, Les Coteaux.

Demande de dérogation mineure numéro DM-278 :

> Adresse : 30, rue Lippé

➤ Lot 1 688 637 du cadastre du Québec

Nature et effets :

Permettre une largeur minimum de bâtiment pour le bâtiment 1 de 11,83 mètres plutôt que 20 mètres tel que prévu à la grille H-1 106, annexe 1 du règlement de zonage 19.

Permettre une largeur minimum de bâtiment pour le bâtiment 4 de 11,83 mètres plutôt que 20 mètres tel que prévu à la grille H-1 106, annexe 1 du règlement de zonage 19.

Permettre une superficie d'implantation au sol minimale d'un bâtiment de 2 étages pour le bâtiment 1 de 532 mètres carrés plutôt que 800 mètres carrés tel que prévu à la grille H-1 106, annexe 1 du règlement de zonage 19.

Permettre une superficie d'implantation au sol minimale d'un bâtiment de 2 étages pour le bâtiment 2 de 425 mètres carrés plutôt que 800 mètres carrés tel que prévu à la grille H-1 106, annexe 1 du règlement de zonage 19.

Permettre une superficie d'implantation au sol minimale d'un bâtiment de 2 étages pour le bâtiment 3 de 425 mètres carrés plutôt que 800 mètres carrés tel que prévu à la grille H-1 106, annexe 1 du règlement de zonage 19.

Permettre le stationnement dans la marge avant du bâtiment 2 malgré l'article 2.2.5.2.1 du règlement de zonage 19.

...2

Permettre l'absence d'espace de chargement et de déchargement plutôt que 1 par bâtiment de 300 à 2 000 m2 tel que prévu à l'article 2.2.5.6.2 du règlement de zonage 19.

Permettre une zone tampon de 3 mètres plutôt que 30 mètres pour isoler la zone industrielle de la zone résidentielle tel que prévu à l'article 3.2.3.1 du règlement de zonage 19.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette séance, se faire entendre relativement à cette demande.

DONNÉ aux Coteaux, ce 27 avril deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité des Coteaux, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant des copies aux endroits désignés par le conseil, le 27 avril 2023 entre 14h00 et 15h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27e jour d'avril 2023

Pamela Nantel, Directrice générale et greffière-trésorière